

le domaine du vieillissement, en tenant compte des travaux des institutions spécialisées;

6. *Prie* la Commission du développement social de réunir à sa trente et unième session un groupe de travail spécial officieux, à composition non limitée, pour examiner avec toute l'attention voulue le rapport du Secrétaire général sur la deuxième opération d'examen et d'évaluation de l'application du Plan d'action et proposer à la Commission, lors de sa trente et unième session, les dispositions nécessaires pour continuer à soutenir la cause des personnes âgées;

7. *Estime* que le dixième anniversaire de l'Assemblée mondiale sur le vieillissement, qui s'est tenue en 1982, devrait être marqué par les activités consécutives voulues pour maintenir les questions intéressant les personnes âgées à l'ordre du jour de la communauté internationale;

8. *Invite* les gouvernements qui ne l'ont pas encore fait à mettre en place des mécanismes nationaux chargés de lancer des politiques et des programmes dans le domaine du vieillissement et à renforcer ceux qui existent déjà;

9. *Prie de nouveau* le Secrétaire général de faire droit à la demande d'assistance formulée par la Conférence africaine de gérontologie, tenue à Dakar en décembre 1984, en vue de la création d'une société africaine de gérontologie;

10. *Prie* le Secrétaire général de renforcer les programmes relatifs au vieillissement, ainsi que la coordination dans ce domaine entre les organismes des Nations Unies, en prenant le Centre pour le développement social et les affaires humanitaires du Secrétariat comme centre de liaison du système des Nations Unies en ce qui concerne les activités dans le domaine du vieillissement;

11. *Lance un appel pressant* aux gouvernements ainsi qu'aux organisations intergouvernementales et non gouvernementales pour qu'ils contribuent généreusement au Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies concernant le vieillissement;

12. *Demande* aux institutions spécialisées, aux commissions régionales et aux autres organismes de financement intéressés de continuer d'appuyer les activités relatives à la question du vieillissement, notamment en fournissant une assistance à des projets relevant de leur mandat;

13. *Accueille avec satisfaction* les initiatives prises par les organisations non gouvernementales qui encouragent le secteur privé à soutenir les activités du système des Nations Unies dans le domaine du vieillissement en mobilisant des ressources en vue de l'application du Plan d'action et prend note à cet égard d'une proposition tendant à créer une fondation mondiale sur le vieillissement;

14. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter un rapport, lors de sa quarante-troisième session, sur l'application de la présente résolution;

15. *Décide* d'inscrire la question intitulée « Question du vieillissement » à l'ordre du jour provisoire de sa quarante-troisième session.

42/52. Efforts et mesures adoptées par les Etats en vue d'assurer aux jeunes l'application et la jouissance des droits de l'homme dans un climat de paix, en particulier le droit à l'éducation et au travail

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 36/29 du 13 novembre 1981, 37/49 du 3 décembre 1982, 38/23 du 22 novembre 1983, 39/23 du 23 novembre 1984, 40/15 du 18 novembre 1985 et 41/98 du 4 décembre 1986, dans lesquelles elle a notamment reconnu qu'il était nécessaire d'adopter des mesures appropriées afin d'assurer aux jeunes l'application et la jouissance des droits de l'homme, en particulier le droit à l'éducation et au travail,

Rappelant également sa résolution 34/151 du 17 décembre 1979, par laquelle elle a décidé de désigner 1985 comme l'Année internationale de la jeunesse : participation, développement, paix,

Constatant que, dans de nombreux pays, la majorité des jeunes, compte tenu de la situation sociale et économique critique actuelle, se heurtent à de sérieuses difficultés dans l'exercice de leur droit à l'éducation et au travail,

Convaincue qu'il faut permettre aux jeunes d'exercer pleinement les droits stipulés dans la Déclaration universelle des droits de l'homme², dans le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels¹³ et dans le Pacte international relatif aux droits civils et politiques¹³, en particulier le droit à l'éducation et au travail,

Consciente que l'insuffisance de l'instruction et le chômage des jeunes ont pour effet de limiter leur participation au processus de développement et soulignant à cet égard l'importance que revêtent pour les jeunes les études secondaires et supérieures, ainsi que l'accès à des programmes d'orientation et de formation techniques et professionnels appropriés,

Exprimant le vif intérêt qu'elle porte à la consolidation et à l'accroissement systématiques des résultats de l'Année internationale de la jeunesse en vue de contribuer notamment à une participation accrue des jeunes à la vie socio-économique de leur pays,

1. *Demande* à tous les Etats et à toutes les organisations gouvernementales et non gouvernementales, ainsi qu'aux organes de l'Organisation des Nations Unies et aux institutions spécialisées intéressés, de continuer à accorder la priorité à l'élaboration et à l'application de mesures propres à assurer aux jeunes l'exercice du droit à l'éducation et au travail, dans un climat de paix, en vue de résoudre le problème du chômage des jeunes;

2. *Prie* la Commission du développement social, le Conseil économique et social et tous les autres organes compétents de l'Organisation des Nations Unies d'accorder de façon suivie l'attention voulue à l'exercice des droits de l'homme, en particulier le droit à l'éducation et au travail, par les jeunes;

3. *Prie* le Secrétaire général, lorsqu'il établira le rapport intérimaire sur les progrès réalisés dans l'application des principes directeurs concernant la poursuite de la planification et des activités de suivi appropriées dans le domaine de la jeunesse²², qui sera présenté à la Commission du développement social à sa trente et unième session, de prendre en considération les mesures adoptées par les Etats en vue d'assurer aux jeunes l'application et la jouissance des droits de l'homme, en particulier le droit à l'éducation et au travail, de façon que la Commission puisse adopter des recommandations visant à résoudre le problème du chômage des jeunes;

4. *Invite* les organes nationaux de coordination et autres organes appliquant des politiques et des programmes dans le domaine de la jeunesse à accorder la priorité qui convient, dans les activités à entreprendre après l'Année internationale de la jeunesse : participation, développement, paix, aux mesures propres à assurer aux jeunes l'application et la jouissance des droits de l'homme, en particulier le droit à l'éducation et au travail.

85^e séance plénière
30 novembre 1987

42/53. Possibilités offertes à la jeunesse

L'Assemblée générale,

Rappelant les réalisations de l'Année internationale de la jeunesse : participation, développement, paix, en particulier l'application des principes directeurs concernant la poursuite de la planification et des activités de suivi appropriées dans le domaine de la jeunesse²²,

Rappelant également sa résolution 40/16 du 18 novembre 1985 sur les possibilités offertes à la jeunesse,

Consciente que l'insuffisance de l'instruction et le chômage des jeunes ont pour effet de limiter leur participation au processus de développement et soulignant l'importance que revêtent pour les jeunes une éducation solide et l'accès à des programmes appropriés d'orientation et de formation techniques et professionnelles,

Considérant que les Etats Membres doivent sensibiliser davantage les différents secteurs de l'économie au fait qu'il importe d'accorder la priorité absolue à la suppression du chômage des jeunes,

Notant avec une vive préoccupation que le nombre des jeunes augmente rapidement dans le monde, que beaucoup d'entre eux n'ont jamais travaillé et qu'avec la montée du chômage il devient de plus en plus difficile de satisfaire les aspirations économiques et sociales fondamentales de la jeunesse,

Notant avec satisfaction les résultats du concours international de projets pour l'emploi des jeunes, dit « HOPE 87 », organisé à Vienne du 28 avril au 2 mai 1987, dont il est fait mention dans le rapport du Secrétaire général²³,

Notant la création à Vienne, avec l'aide du Gouvernement autrichien, d'un Institut HOPE 87, ayant pour objet de promouvoir la participation des jeunes au développement par le biais d'activités rémunératrices, en particulier dans les pays en développement, de même que par le biais, notamment, de la collecte et de l'analyse exhaustives de données, de l'organisation de concours et de la prestation d'une assistance technique et financière à l'exécution de projets pour l'emploi des jeunes,

1. *Demande* aux Etats Membres d'accorder une attention accrue à la promotion de l'emploi des jeunes, grâce à l'adoption de mesures pratiques dans tous les secteurs de l'économie, de façon à permettre à plus de jeunes de recevoir une instruction et une formation professionnelle adéquates et, partant, à faciliter leur intégration dans la vie sociale et professionnelle;

2. *Prie instamment* les Etats Membres et les organisations gouvernementales et non gouvernementales d'accroître leurs activités de coopération technique dans toute la mesure possible, en vue de réduire l'écart entre l'offre et la demande en matière d'enseignement et de formation à tous les niveaux dans les pays en développement, en particulier dans les pays les moins avancés, et de contribuer

ainsi à garantir une plus grande égalité de chances sur le marché de l'emploi aux jeunes de ces pays;

3. *Demande* aux Etats Membres de sensibiliser davantage l'opinion à la nécessité de préserver et d'accroître les possibilités d'emploi offertes aux jeunes dans toute la mesure possible, en mettant plus particulièrement l'accent sur l'égalité des chances des jeunes filles et des jeunes femmes;

4. *Demande en outre* aux Etats Membres d'accorder une attention accrue aux conditions qui permettraient de créer des emplois pour les jeunes, notamment en facilitant la réalisation de projets producteurs de recettes pour les jeunes;

5. *Recommande* que le Secrétaire général se charge d'étudier la possibilité que le Centre pour le développement social et les affaires humanitaires du Secrétariat appuie les travaux de l'Institut HOPE 87 dans le cadre de ses propres activités et de déterminer, en particulier, au regard des dispositions réglementaires applicables de l'Organisation des Nations Unies, la mesure dans laquelle il conviendrait que l'Institut soit affilié au Centre, étant entendu que ses ressources financières proviendraient exclusivement de contributions volontaires spéciales;

6. *Prie* le Secrétaire général d'inclure dans le rapport sur la jeunesse, qu'il doit lui présenter lors de sa quarante-troisième session, un compte rendu des activités menées par l'Institut HOPE 87.

85^e séance plénière
30 novembre 1987

42/54. Application des principes directeurs concernant la poursuite de la planification et des activités de suivi appropriées dans le domaine de la jeunesse

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 40/14 intitulée « Année internationale de la jeunesse : participation, développement, paix » qu'elle a adoptée le 18 novembre 1985, alors qu'elle était constituée en Conférence mondiale des Nations Unies pour l'Année internationale de la jeunesse, ainsi que sa résolution 41/97 du 4 décembre 1986,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général présenté en application de la résolution 41/97²⁴,

1. *Prend acte* des conclusions formulées dans le rapport du Secrétaire général sur l'application des principes directeurs concernant la poursuite de la planification et des activités de suivi appropriées dans le domaine de la jeunesse²²;

2. *Demande une fois de plus* à tous les Etats, à tous les organes de l'Organisation des Nations Unies, aux institutions spécialisées et aux organisations intergouvernementales et non gouvernementales intéressées, en particulier les organisations de jeunes, de continuer à faire tout leur possible, en fonction de leur expérience, de leur situation et de leurs priorités, pour que soient appliqués les principes directeurs concernant la poursuite de la planification et des activités de suivi appropriées dans le domaine de la jeunesse et de présenter au Secrétaire général leurs vues et propositions sur les moyens précis d'assurer la pleine application des principes directeurs;

3. *Prie* le Secrétaire général de s'évertuer à faire inclure des projets et des activités intéressant la jeunesse dans les programmes des organes de l'Organisation des Nations Unies et des institutions spécialisées portant notamment

²³ Voir A/42/595, par. 77 à 80.

²⁴ A/42/595